

TVA 2010 et 2011

Dans le cadre de mon activité professionnelle, je me dois d'être au courant des nouvelles économiques. A cet effet, je me suis abonné à divers journaux et revues. Lors du renouvellement de mes abonnements, je me suis vu facturer ceux-ci avec deux taux différents de TVA. Est-ce bien exact ?

Cette année, le peuple suisse a accepté en votation le relèvement du taux de TVA afin de permettre de réduire le déficit chronique de l'assurance invalidité. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Les taux vont ainsi passer de 7.6% à 8% pour le taux normal, de 2.4% à 2.5% pour le taux réduit et de 3.6% à 3.8% pour le taux spécial (hôtellerie).

Il sera donc important entre fin 2010 et début 2011 de bien distinguer les prestations ayant eu lieu cette année encore, bénéficiant du taux actuel, de celles qui seront délivrées en 2011, soumises au nouveau taux, en particulier lorsque celles-ci seront facturées à des particuliers qui ne pourront pas récupérer la TVA et pour lesquels cela représentera en principe une augmentation du coût.

Il se pose effectivement la question du traitement particulier des prestations chevauchant les années en question. De manière générale, lorsque celles-ci seront offertes périodiquement, telles que les journaux, abonnements d'entretien, de saison de ski, ainsi que demi-tarif seront soumises aux deux taux, au prorata des périodes concernées. Respectivement, c'est bien de la TVA avec ces deux taux qui pourra être récupérable dans les entreprises.

Seules les prestations facturées ou encaissées (selon le type de méthode appliqué) en 2010 et pour lesquelles on ne sait pas quand elles seront utilisées, cartes multi-courses par exemple, pourront encore être soumises au taux 2010.

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne